

**Arrêté du maire
portant utilisation du domaine public afin d'y organiser
une vente au déballage**



VILLE DE GIF

Service des activités commerciales et artisanales/FA

N° – 2022 – A – 486

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- **VU** le code de commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-19,
- **VU** le code pénal et notamment ses articles 321-7 à 321-9, 321-12, 321-7, R. 321-7 à R. 321-11,
- **VU** le plan Vigipirate renforcé au niveau "sécurité renforcée – risque attentat" à compter du 15/12/2021,
- **VU** la déclaration préalable déposée et enregistrée le 18 octobre 2022 par monsieur Sébastien MAKHLOUF, l'organisateur, représentant monsieur Hervé FOURNIER, responsable de la ludothèque communale, en vue d'organiser une vente au déballage de jeux et jouets à l'espace du Val de Gif, le samedi 26 et le dimanche 27 novembre 2022 de 9h à minuit,
- **CONSIDERANT** que cette manifestation favorise l'animation au sein du quartier de l'Abbaye, situé sur la commune de Gif sur Yvette.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien MAKHLOUF, l'organisateur, représentant monsieur Hervé FOURNIER, responsable de la ludothèque communale, est autorisé à organiser une vente au déballage de jeux et jouets, à l'espace du Val de Gif situé dans le quartier de l'Abbaye, appartenant au domaine public de la commune, le samedi 26 et le dimanche 27 novembre 2022 de 9h à minuit.

Article 2 : Monsieur Sébastien MAKHLOUF, l'organisateur, devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière ; il devra notamment tenir, jour par jour, un registre côté et paraphé par le maire de la commune dont dépend le lieu de vente et contenant :

- 1° Les nom, prénoms, numéro SIREN, qualité et domicile de chaque personne qui offre des objets à la vente,
- 2° Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pendant toute la durée de la manifestation. Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, ce registre devra être déposé à la mairie du lieu de la manifestation.

Article 3 : Le commerce d'objets en rapport avec le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme est interdit.

Article 4 : L'organisateur devra prendre connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et de toutes les consignes de sécurité, y compris celles concernant l'accueil du public et les faire respecter.

Article 5 : Les exposants pourront stationner leur véhicule sur la place du chapitre, le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement et chargement des marchandises et/ou matériels.

Ces opérations terminées, ils devront immédiatement et obligatoirement stationner leur véhicule sur le parking de l'Abbaye qui leur sera indiqué par l'organisateur.

Article 6 : L'organisateur devra faire respecter par les exposants l'ensemble des règles, tant générales que particulières, qui régissent la manifestation, et notamment celles édictées à l'article 3 du présent arrêté et celles relatives à la circulation et au stationnement édictées à l'article 7 du présent arrêté.



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Article 7 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, la police municipale ou les services de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise : à la Préfecture de l'Essonne
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **24 NOV. 2022**
- notifiée : à monsieur Hervé FOURNIER, responsable de la ludothèque communale,
- annexée aux registres des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **24 NOV. 2022**

Le Maire



Michel BOURNAT